



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Lundi 19 Mai 2025

Pôle Enseignement - Jeunesse et Sports

Domaine de compétence
8.2 - Aides sociales

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/05/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Réglementation des temps péri et extrascolaires

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Définition du cadre réglementaire destiné aux parents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu la commission n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer du 06/12/2023.

Considérant

que les temps péri et extrascolaires regroupent les garderies du matin et du soir, la restauration scolaire ainsi que les centres de loisirs,

qu'il est nécessaire de définir un cadre réglementaire pour l'organisation de ces temps non scolaires afin d'y préciser notamment :

- les modalités d'inscription,
- le fonctionnement des services,
- les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement,

que ce règlement sera consultable en ligne sur le logiciel Mypérischool et qu'il devra faire l'objet d'une acceptation obligatoire de la part des parents pour permettre l'accès aux services concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

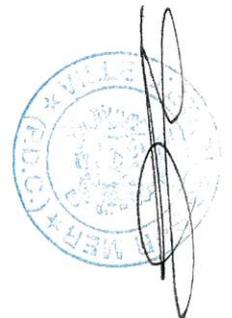
- 1) Le règlement des temps péri et extrascolaires, tel que présenté, est adopté.
- 2) Ce règlement s'applique à l'ensemble des services suivants : garderies du matin et du soir, restauration scolaire et centres de loisirs.
- 3) Le règlement sera mis en ligne sur le logiciel Mypérischool. L'acceptation de ce règlement par les parents est obligatoire pour toute inscription à ces services.
- 4) Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication et de sa mise en ligne.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 Mai 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.





Règlement intérieur des temps péri et extrascolaires

1) PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'objet de ce règlement est d'établir avec précision le mode de fonctionnement, les modalités de facturation ainsi que l'organisation régissant les activités périscolaires, la restauration, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et les relations entre les parents et le personnel encadrant. Ces services, proposés à titre facultatif moyennant une participation financière, ont pour finalité d'accueillir les enfants et de contribuer à leur épanouissement au sein de leurs moments de loisirs. En parfait accord avec les principes de la charte de la laïcité à l'école, ces accueils sont conçus dans une atmosphère de respect mutuel envers les individus, leurs opinions et leurs croyances, tout en observant scrupuleusement les lois de la République.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur au sein des structures municipales à partir du 1er septembre 2023. Vous pouvez le consulter sur le site officiel de la Ville, via le portail familial, ou en faisant une simple demande auprès du Pôle d'Enseignement Jeunesse et Sport. Chaque parent ayant inscrit son enfant à l'une des activités périscolaires ou parascolaires s'engage formellement à en prendre connaissance et à respecter l'ensemble de ses dispositions

2) DÉFINITIONS, GÉNÉRALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSIONS

Le temps périscolaire englobe les périodes suivantes : l'accueil du matin, le moment de la restauration, les garderies du soir, ainsi que l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. En ce qui concerne les accueils du matin, du soir et la pause méridienne, il est impératif que l'enfant soit affecté à l'école qu'il fréquente.

Quant au temps extrascolaire, il concerne les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, ouverts à tous les enfants, qu'ils résident à Étapes sur mer ou non. Les ratios d'encadrement ainsi que les qualifications requises pour le personnel supervisant sont déterminés en stricte conformité avec les directives et les régulations établies par le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES). Ces critères varient en fonction des différents moments d'accueil.

3) INSCRIPTIONS ET ORGANISATIONS DES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Afin de profiter pleinement de ces prestations, l'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est impérative et doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire. Cette inscription vise à recueillir l'ensemble des informations légalement requises pour garantir la sécurité de chaque enfant. Vous avez la possibilité de réaliser cette démarche directement soit depuis le Portail Famille en ligne à l'adresse :

<https://etaplessurmer.myperischool.fr/connexion> avec le code commune **3tapi35**

Ou en vous rendant à l'espace numérique de la médiathèque municipale, ou encore en vous adressant au secrétariat du Pôle Enseignement Jeunesse et Sport de la ville d'Étapes-sur-Mer.

Si vous n'avez pas déposé ou rempli un dossier d'inscription au préalable et que votre enfant est laissé à la cantine ou aux autres activités péri et extrascolaires, il ne sera pas possible d'accueillir votre enfant.

Activités	Horaires de fonctionnement		Réservation/ annulation	Facturation	Justificatifs d'absence présentation sous 10 jours
garderies du matin	Lundi/ mardi/ jeudi / vendredi	7h45 à 8h20	Inscription et annulation possible jusque la veille avant 17h	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile	Passé le délai d'annulation toute prestation commandée est due En cas de maladie ou d'un événement familial exceptionnel justifiant une éviction, sous réserve de présentation d'un justificat, les prestations non consommées ne seront pas facturées. Ce document est à transmettre impérativement sous les 10 jours, depuis le portail famille. En cas d'urgence ou d'événements indépendante de votre volonté, une demande d'exonération des pénalités pourra être soumise sous 10 jours, par écrit à l'attention du Maire de la commune pour étude et validation éventuelle. Passé ce délai les prestations seront dues.
	Mercredi et durant les vacances scolaires	8h à 9h (accueil de loisirs)			
Restauration	Lundi/ mardi/ jeudi / vendredi	12h à 13h40	Inscription le lundi de la semaine précédente	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile, selon si l'enfant possède un dossier sur le portail famille	
	Mercredi et durant les vacances scolaires	12h à 14h		Pas de réservation de repas après le lundi de la semaine précédente	
Garderies du soir (scolaire)	Lundi/ mardi/ jeudi / vendredi	1ère période de 16h30 à 17h30 2ème période de 17h30 à 18h00	Inscription et annulation possible jusque la veille avant 17h	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile	
	Mercredi et durant les vacances scolaires	17h à 18h			
Accueil de loisirs mercredi et samedi	Mercredi / samedi	Les accueils de loisirs accueillent des enfants de 2 à 11 ans dans deux structures municipales, La ludothèque de Rombly pour les moins de 6 ans (fermée le samedi) et les jeunes pins pour les plus de 6 ans. Les inscriptions se font à la demi-journée de 9h à 12h et de 14h à 17h00	Inscription et annulation possible jusque la veille avant 17h	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile,	
Accueil de loisirs durant les vacances scolaires	Du lundi au vendredi	9h à 12h et de 14h à 17h avec une inscription obligatoire à la semaine	Inscription et annulation possible jusqu'à semaine avant	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile	

Dans le but de maintenir une coordination optimale au sein des diverses activités, il est impératif que les parents s'engagent résolument à respecter les horaires d'ouverture ainsi que les modalités de réservation propres à chaque période d'accueil. Dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux, les animateurs pourront permettre à un enfant de quitter les lieux en compagnie d'une tierce personne (une pièce d'identité sera exigée lors de la prise en charge de l'enfant). À noter qu'aucun enfant de niveau maternel ne sera autorisé à quitter les installations municipales par lui-même. Quant à un enfant de niveau élémentaire, il pourra partir seul de l'Accueil de Loisirs, à condition d'être en conformité avec les horaires de sortie établis et d'avoir obtenu une autorisation écrite de son ou ses responsables légaux.

Si un parent doit rencontrer un enseignant, il demeure responsable de son enfant et ne peut pas confier la garde à un animateur en dehors des heures d'inscription périscolaire. Si un enfant est récupéré par un parent avant 16h30, il ne sera pas autorisé à rejoindre l'accueil du soir. Par ailleurs, il est important de noter que toute sortie de l'Accueil de Loisirs est définitive.

Toute note ou annotation ajoutée par les parents dans le cahier de l'enfant à l'entrée en classe (surtout en maternelle) ou concernant la participation aux activités périscolaires n'a pour but que d'informer l'enseignant. **Il convient de rappeler qu'un enseignant n'est pas habilité à prendre en compte une inscription ou une annulation**, et ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'information n'a pas été transmise.

Par mesure de sécurité ou en cas de circonstances particulières (telles que les intempéries, une grève, des problèmes techniques, etc.), la Commune se réserve le droit de modifier le programme des activités proposées lors des Accueils de Loisirs ainsi que le menu de la restauration scolaire.

4) LA RESTAURATION DURANT LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIEN

La restauration scolaire, proposée par la Commune d'Étaples-sur-Mer, se présente comme un service public facultatif. Dans le souci d'assurer une prestation optimale, la Commune a pris la décision de confier la production des repas à une société de restauration, située à l'extérieur de la commune. Ainsi, chaque jour, les repas sont préparés en fonction des inscriptions strictes à la restauration. Veuillez noter qu'aucune demande de réservation ou d'annulation ne peut être traitée par téléphone.

La ville accorde une importance particulière à garantir une alimentation de qualité aux élèves fréquentant ses écoles. Les menus sont soigneusement élaborés et validés en commission sur une période de huit semaines. Ils se conforment rigoureusement aux réglementations en matière d'équilibre alimentaire.

Pour votre commodité, les menus du mois en cours sont consultables sur le portail famille accessible via le site internet de la Ville. Cela vous permet d'avoir une vision claire des choix proposés et d'organiser au mieux les repas de vos enfants.

5) LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Chaque enfant qui requiert une attention spécifique en raison d'une condition médicale significative (maladies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, handicaps) et qui nécessite des ajustements particuliers (traitement médical en cours ou protocole en cas d'urgence) liés à sa santé, doit être identifié au moyen de l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Pour cela, il est impératif de prendre contact avec le Centre Médico-Scolaire (CMS). Aucune adaptation ou mise en place de traitement ne pourra être autorisée sans une validation préalable du CMS. Nous encourageons ainsi les familles à engager le dialogue avec le CMS dès que possible en vue de mettre en place le PAI.

Ce document, signé de concert par les parents, le médecin scolaire, le directeur d'école et l'autorité territoriale, revêt un caractère obligatoire. Il permet de garantir que les mesures

nécessaires sont prises pour assurer le bien-être de l'enfant et répondre à ses besoins de manière appropriée.

Il est important de noter que la reconduction annuelle du PAI permanent doit être sollicitée auprès du CMS, et ce renouvellement ne se produit pas automatiquement. Nous invitons donc les familles à entreprendre cette démarche de demande de renouvellement chaque année, en contactant le CMS pour maintenir une continuité dans les aménagements nécessaires au bien-être de l'enfant.

a) Le PAI alimentaire

Lorsqu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) lié à l'alimentation est établi, les familles doivent fournir d'un panier-repas par la famille, conformément à une procédure rigoureuse :

- o Utilisation d'un contenant isotherme portant le nom de l'enfant, maintenu à une température fraîche. Les repas seront acceptés le matin à une température égale ou inférieure à +6°C. En cas de non-conformité de la température à la réception, le personnel de la pause méridienne contactera la famille pour obtenir un repas conforme. Le panier-repas sera conservé dans un réfrigérateur dédié.
- o Utilisation d'un accumulateur de froid (connu sous le nom de "pain de glace"), avec l'étiquette de l'enfant.
- o Aliments placés dans des contenants hermétiques portant l'étiquette de l'enfant (à l'aide d'un feutre indélébile), et adaptés à un réchauffage au micro-ondes. Cependant, un non-respect répété de cette procédure pourrait éventuellement entraîner un refus à long terme du panier-repas. Le réchauffage au micro-ondes sera effectué par le personnel municipal, utilisant un appareil spécifiquement dédié.

En ce qui concerne les petits-déjeuners, les familles seront également priées de les fournir selon les mêmes modalités. Un processus spécifique est mis en place pour guider les familles dans cette démarche.

Il est important de noter que l'enfant doit tout de même être inscrit au service de restauration scolaire au tarif voté chaque année par le conseil municipal. Aucune exclusion simple d'aliment n'est autorisée dans les restaurants scolaires de la Commune. Le personnel n'a pas le pouvoir d'effectuer des exclusions alimentaires au sein des restaurants scolaires en remplacement des responsables légaux de l'enfant. La Commune ne peut être tenue responsable en cas d'incident.

b) Le PAI pour maladie chronique ou ponctuelle

Pour toute situation nécessitant un ajustement temporaire ou permanent (comme l'asthme, la nécessité de prendre un traitement médical durant les heures scolaires et périscolaires, l'utilisation de prothèses orthopédiques limitant la mobilité et la motricité, ou toute situation de handicap, etc.), il est recommandé aux parents de mettre à disposition les trousse de secours ou de traitement nécessaires pour chaque période (une trousse pour l'école et une trousse distincte pour l'accueil de loisirs). Si une adaptation spécifique est requise en raison d'une situation de handicap, nous vous encourageons à contacter le pôle enseignement jeunesse et sport en composant le numéro de téléphone suivant : 03.21.89.62.56.

Nous nous assurons ainsi que chaque enfant bénéficie d'un environnement sécurisé et adapté à ses besoins particuliers, tant sur le plan médical que dans les activités quotidiennes. Votre collaboration est essentielle pour garantir le bien-être et le développement harmonieux de chaque enfant.

6) LA FACTURATION - PAIEMENT DES PRESTATIONS

a) Fonctionnement et généralités :

Le processus de facturation se déclenche au moment de la réservation, qu'elle soit effectuée en ligne via le portail famille ou en personne au secrétariat du Pôle Enseignement Jeunesse et Sport. Il est primordial de régler cette facture au moment de l'inscription, faute de quoi la réservation sera annulée. Toutes demandes préalables pour un paiement différé doivent faire l'objet d'une analyse auprès des services sociaux de la ville.

Les tarifs en vigueur sont aisément consultables sur le site officiel de la ville. Vous disposez de plusieurs options pour effectuer le règlement :

- Paiement en ligne avec une carte bancaire via le portail famille.
- Émission d'un chèque libellé à l'ordre de "Régie Cantine, étude garderie" pour les activités périscolaires (pendant les périodes scolaires) et "Régie Jeunesse" pour les activités au sein des centres de loisirs.
- Règlement en espèces.

Il est important de noter qu'en cas de non-paiement constaté, sans la mise en place de démarches auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune, cela pourrait conduire à l'exclusion de l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et des séjours de vacances proposés par la Commune.

Toute absence non justifiée entraînera une facturation des activités péri et extrascolaires.

b) La facturation des activités dans le cas d'une garde alternée

En cas de séparation, chaque parent a la possibilité de gérer de façon indépendante les inscriptions de son/ses enfant(s) en fonction de ses périodes de garde. Chaque parent sera alors facturé en fonction de son quotient familial et pourra gérer ses inscriptions de façon autonome via son propre portail famille.

7) RÈGLES DE VIE

L'accueil des enfants repose incontestablement sur le respect des normes de comportement en communauté. Les valeurs de tolérance, de non-violence, d'absence d'insultes et de toute forme de discrimination sont fermement enracinées dans ce cadre. Notre équipe d'agents municipaux s'engage à veiller au bon déroulement des temps périscolaires, à se conformer et à garantir le respect du règlement, et surtout à offrir aux enfants un environnement stable et sécurisé tout au long de la journée.

Dans cette optique, tout enfant qui ferait face à des difficultés a le droit de se confier à un adulte de confiance. De même, tout parent souhaitant obtenir des éclaircissements sur l'organisation des temps périscolaires ou sur les problématiques que son enfant pourrait rencontrer, est invité à entrer en communication avec la référente périscolaire en charge de la structure.

En collaborant main dans la main, nous nous efforçons d'offrir aux enfants un environnement positif, propice à leur épanouissement et à leur développement personnel. Notre priorité est de garantir que chaque enfant puisse bénéficier d'une expérience enrichissante et bienveillante au sein de nos activités périscolaires.

a) Comportement

Afin de créer un environnement propice à l'épanouissement de chaque enfant au sein des différents moments d'accueil, il est primordial que les parents et les enfants adoptent un comportement empreint de respect envers les règles de conduite convenables :

- Observance des valeurs citoyennes et de la Charte de la Laïcité.
- Adhésion au respect mutuel et à la non-violence envers les autres enfants et les adultes.

- Préservation du matériel (mobilier, édifices, équipements pédagogiques) ainsi que de l'alimentation proposée.

Il est tout aussi important que les enfants évitent de s'écarter volontairement de la surveillance des animateurs. Toute sortie des locaux non autorisée entraînera la convocation des parents par l'élu en charge du secteur, afin de rappeler les règles du règlement. En cas de manquement aux règles de base de la vie en groupe, en fonction de la gravité de l'infraction :

- L'enfant sera invité à rencontrer le directeur périscolaire.
- L'enfant pourrait faire l'objet d'une exclusion de l'activité périscolaire ou de son groupe au centre de loisirs, sous la supervision du directeur périscolaire, et les parents seront convoqués à cette occasion.
- Un courrier d'avertissement sera envoyé par la Direction du pôle aux parents.
- En cas d'une deuxième infraction, les parents et l'enfant seront convoqués à la Mairie par l'élu responsable du secteur, pour une remise en mémoire des règles du règlement.
- L'enfant pourrait être temporairement ou définitivement exclu des activités périscolaires.

Cette approche graduelle de la responsabilisation vise à garantir un climat harmonieux et constructif au sein de nos activités, tout en offrant aux enfants la possibilité de comprendre les conséquences de leurs actions et de grandir dans un environnement propice à l'apprentissage et au développement personnel.

b) Effets personnels

La collectivité veille à mettre à la disposition des enfants l'ensemble des fournitures nécessaires pour participer aux activités proposées. Toutefois, dans certaines circonstances, il peut être demandé aux parents de fournir des vêtements spécifiques adaptés aux conditions météorologiques ou en lien avec la nature particulière de l'activité (par exemple, maillot de bain, bonnet, casquette, imperméable, gants, etc.). Il est à noter que la participation à une activité pourra être refusée à un enfant en l'absence de la tenue appropriée. Il est primordial que toutes ces affaires soient marquées au nom de l'enfant, pour faciliter leur identification.

Le matériel éventuellement prêté par l'accueil de loisirs doit être restitué dans un état propre dans les huit jours qui suivent son utilisation.

Par souci de sécurité, les objets de valeur et les biens personnels (comme les bijoux, les appareils électroniques, les jeux vidéo, l'argent, les téléphones portables, les jouets divers, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas de perte de ces objets, aucun remboursement ne pourra être effectué. Il est important de noter que les structures telles que les accueils de loisirs ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de vol, de perte ou de dommage.

Afin de préserver les normes d'hygiène, toute nourriture provenant de l'extérieur est prohibée, à l'exception des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) fournis par les parents. De plus, il est strictement interdit d'introduire tout objet considéré comme dangereux. Cette approche vise à garantir la sécurité et le bien-être de tous les enfants participants.

c) Assurances

• **Engagement de la Commune** La Commune assume pleinement sa responsabilité en matière d'organisation des activités durant les temps périscolaires et extrascolaires. À cet égard, elle est couverte par une assurance qui garantit sa responsabilité civile en cas d'implication. Les accueils de loisirs sont reconnus par le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES). Le personnel est qualifié conformément aux normes en vigueur, et le taux d'encadrement est rigoureusement respecté. Les directeurs des structures mettent à disposition des parents le projet pédagogique de chaque accueil, renforçant ainsi le dialogue. Ils sont réceptifs aux commentaires et suggestions des parents. Les animateurs assurent les premiers soins en cas de blessures mineures survenues pendant ces temps. Un registre infirmerie

est consciencieusement tenu, consignant les soins prodigués aux enfants. En cas de malaise de l'enfant, les parents sont immédiatement informés et sont requis de le récupérer promptement. En cas de non-réponse des parents et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs est en droit de contacter le SAMU. En cas d'accident grave, le directeur alerte le SAMU qui coordonne les secours. Les parents sont avertis immédiatement. Le principe de précaution est invariablement appliqué dans tous les cas qui ne relèvent pas d'interventions bénignes.

• **Engagement des Parents** Les parents sont tenus de souscrire une assurance couvrant d'une part les dommages causés par l'enfant (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (accident corporel individuel). Toute détérioration délibérée de matériel entraîne l'obligation pour les parents de procéder à son remplacement, et leur responsabilité civile sera engagée en conséquence.

